

**Arrêté temporaire n°ST26_286
Portant réglementation du stationnement**

RUE HENOT

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST26_286AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par MAIRIE DE SAINT BOULOGNE représentée par Madame Le Maire aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que le chargement de matériel rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2026 au 22/06/2026 RUE HENOT,

ARRÊTE

Article 1

Le 17/06/2026, au matin, le stationnement des véhicules est interdit à l'angle de la RUE HENOT et de la rue SALENGRO côté salle de l'éveil. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la mairie de Saint Martin Boulogne . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le 22/06/2026, toute la journée, le stationnement des véhicules est interdit à l'angle de la RUE HENOT et de la rue SALENGRO côté salle de l'éveil. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la mairie de Saint Martin Boulogne . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 5

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 02 juin 2026

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

DIFFUSION:

- MAIRIE DE SAINT BOULOGNE
- la Police Municipale

Philippe NEYRAT



ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



